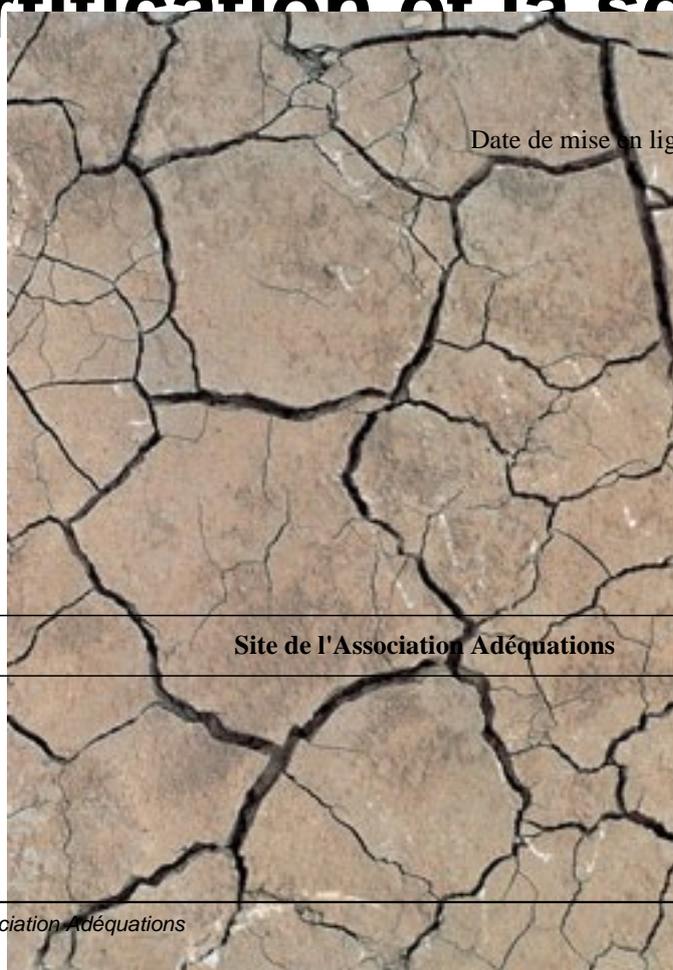


Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.adequations.org/spip.php?article677>

Chapitre 12 de l'Agenda 21. Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse



Date de mise en ligne : 2008

Site de l'Association Adéquations

Les écosystèmes fragiles sont des écosystèmes importants, avec des caractéristiques et des ressources uniques en leur genre. Ils comprennent les déserts, les terres semi-arides, les montagnes, les terrains marécageux, les petites îles et certaines régions côtières. La plupart de ces écosystèmes sont d'intérêt régional, car ils débordent les frontières nationales. Le présent chapitre porte sur les questions relatives aux sols dans les déserts ainsi que dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides.

Introduction

12.1

Les écosystèmes fragiles sont des écosystèmes importants, avec des caractéristiques et des ressources uniques en leur genre. Ils comprennent les déserts, les terres semi-arides, les montagnes, les terrains marécageux, les petites îles et certaines régions côtières. La plupart de ces écosystèmes sont d'intérêt régional, car ils débordent les frontières nationales. Le présent chapitre porte sur les questions relatives aux sols dans les déserts ainsi que dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides. Le développement durable des montagnes est traité au chapitre 13 ; les petites îles et les zones côtières sont examinées au chapitre 17.

12.2 La désertification est la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. La désertification touche environ un sixième de la population mondiale, 70 % de la surface totale de terres arides qui représentent 3,6 milliards d'hectares, et un quart de toute la surface émergée du globe. Les conséquences les plus visibles de la désertification, outre l'extension de la pauvreté, sont : la dégradation de 3,3 milliards d'hectares de terres de parcours, soit 73 % de la surface totale de ces terres à faible capacité de charge humaine et animale ; la dégradation de la fertilité et de la structure des sols d'environ 47 % de la surface totale des terres arides constituant des terres de cultures pluviales de faible rendement, et la dégradation des terres cultivables irriguées qui représentent 30 % de la surface totale des terres arides à forte densité de population et à potentiel agricole élevé.

12.3

Dans la lutte contre la désertification, la priorité devrait être accordée à la mise en oeuvre de mesures préventives en faveur des terres non encore dégradées, ou qui ne le sont que légèrement. Les zones ayant subi une sévère dégradation ne doivent cependant pas être négligées. La participation des communautés locales, des organisations rurales, des gouvernements des différents pays, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales et régionales est indispensable à la lutte contre la désertification et la sécheresse.

12.4

Les domaines d'activité suivants figurent dans le présent chapitre :

- a) Renforcer les connaissances de base et développer des systèmes d'information et de surveillance pour les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, y compris les aspects économiques et sociaux de ces écosystèmes ;
- b) Lutter contre la dégradation des sols, notamment en intensifiant les activités de conservation des sols, de boisement et de reboisement ;

- c) Développer et renforcer des programmes de développement intégré pour l'élimination de la pauvreté et la promotion de systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification ;
- d) Elaborer des programmes complets de lutte contre la désertification et les intégrer aux plans nationaux de développement et à la planification écologique nationale ;
- e) Mettre en place des plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de sécheresse, y compris des dispositifs d'auto-assistance, pour les zones à risque, et élaborer des programmes pour l'accueil des réfugiés écologiques ;
- f) Encourager et promouvoir la participation populaire et l'éducation écologique, l'accent étant mis sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse.

++++

DOMAINES D'ACTIVITE

12A. Renforcer les connaissances de base et développer des systèmes d'information et d'observation systématique pour les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, y compris les aspects économiques et sociaux de ces écosystèmes

Principes d'action

12.5 Les évaluations de l'état et du taux de désertification réalisées à l'échelle mondiale en 1977, 1984 et 1991 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont révélé des lacunes dans les connaissances de base sur les processus de désertification. Des systèmes adéquats d'observation systématique à l'échelle mondiale sont utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes efficaces de lutte contre la désertification. Les institutions internationales, régionales et nationales existantes, en particulier dans les pays en développement, ne disposent que de moyens limités pour élaborer et échanger des informations pertinentes. Un système intégré et coordonné d'information et d'observation systématique fondé sur des techniques appropriées et englobant les échelons mondial, régional, national et local est indispensable si l'on veut comprendre la dynamique des phénomènes de la désertification et de la sécheresse. Il est également important pour élaborer des mesures appropriées en vue de faire face à la désertification et à la sécheresse et d'améliorer les conditions socio-économiques.

Objectifs

12.6

Les objectifs visés dans ce domaine d'activité sont les suivants :

- a) Favoriser la mise en place de centres nationaux de coordination de l'information pour les questions d'environnement - ou renforcer ceux qui existent déjà - en vue d'assurer la liaison entre les ministères sectoriels et de fournir les services requis de normalisation et d'appui ; veiller aussi à relier entre eux les systèmes nationaux d'information sur la désertification et la sécheresse par la création de réseaux sous-régionaux, régionaux et interrégionaux ;
- b) Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'observation systématique, tout en assurant la mise en place de systèmes nationaux d'observation et d'évaluation de la dégradation des sols et de la désertification imputables aux fluctuations climatiques et à l'action de l'homme et déterminer les domaines prioritaires d'action ;
- c) Mettre en place, à l'échelon tant national qu'international, un système d'observation des phénomènes de désertification et de dégradation des sols en vue d'améliorer les conditions de vie dans les régions touchées.

Activités

A) Activités liées à la gestion

12.7.

Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

- a) Créer des systèmes nationaux d'information sur les questions d'environnement ou renforcer ceux qui existent déjà ;
- b) Consolider les activités d'évaluation à l'échelle nationale, des Etats ou des provinces et locale et veiller à ce que des liens de coopération existent ou que des réseaux soient établis entre les divers systèmes d'information et de surveillance de l'environnement tels que le Plan Vigie ou l'Observatoire du Sahara et du Sahel ;
- c) Renforcer les moyens dont disposent les organismes nationaux pour analyser les données relatives à l'environnement de telle sorte que l'on puisse surveiller l'évolution des écosystèmes et obtenir en permanence à l'échelon national des informations sur l'environnement.

B) Données et information

12.8.

Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

- a) Entreprendre des études des moyens permettant de mesurer les conséquences écologiques, économiques et sociales de la désertification et de la dégradation des sols et, à l'échelle internationale, incorporer les résultats de ces études dans les méthodes d'évaluation de la désertification et de la dégradation des sols ;

b) Entreprendre des études des interactions entre les effets socio-économiques des conditions climatiques, de la sécheresse et de la désertification et utiliser les résultats de ces études pour obtenir des mesures concrètes.

12.9.

Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

a) Accorder leur soutien aux travaux intégrés de recherche et de collecte de données réalisés dans le cadre de programmes relatifs aux problèmes de la désertification et de la sécheresse ;

b) Accorder leur soutien aux programmes nationaux, régionaux et mondiaux visant à la mise en place de réseaux intégrés de recherche et de collecte de données en vue de l'évaluation de la dégradation des sols et des terres ;

c) Renforcer les réseaux météorologiques et hydrologiques et les systèmes d'observation systématique nationaux et régionaux afin d'assurer une collecte et un échange adéquats de données de base entre les centres nationaux, régionaux et internationaux.

C) Coopération et coordination internationales et régionales

12.10.

Les échelons gouvernementaux compétents, avec l'appui des organisations internationales et régionales appropriées, devraient :

a) Renforcer les programmes régionaux et la coopération internationale, qu'il s'agisse du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), de l'Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD), de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (CCDAA), de l'Union du Maghreb arabe ou d'autres organisations régionales, ainsi que d'organismes tels que l'Observatoire du Sahara et du Sahel ;

b) Créer ou renforcer une composante globale de base de données sur la désertification, la dégradation des sols et les conditions d'existence de la population, qui comporte à la fois des paramètres physiques et socio-économiques. Cette composante devrait être fondée sur des installations existantes et, si c'est nécessaire, sur des installations supplémentaires telles que celles du Plan Vigie et d'autres systèmes d'information relevant d'institutions internationales, régionales et nationales renforcées à cette fin ;

c) Déterminer des données de référence et définir des indicateurs de situation qui facilitent la tâche des organismes locaux et régionaux observant les progrès réalisés dans la lutte contre la désertification. Une attention particulière doit être accordée aux indicateurs de participation locale.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

12.11.

Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 350 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 175 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

B) Moyens scientifiques et techniques

12.12.

► Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organismes internationaux et régionaux s'occupant des questions de désertification et de sécheresse, devraient :

- a) Etablir et tenir à jour un inventaire des ressources naturelles, notamment pour ce qui est de l'énergie, de l'eau, des sols, des minéraux, de l'accès de la flore et de la faune à la nourriture et d'autres ressources telles que le logement, l'emploi, la santé, l'éducation et la répartition de la population dans le temps et dans l'espace ;
- b) Mettre au point des systèmes d'information intégrés pour la surveillance de l'environnement, la comptabilisation des ressources de l'environnement et l'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- c) Les organismes internationaux devraient coopérer avec les gouvernements en vue de faciliter l'acquisition et la mise au point de technologies appropriées pour suivre la situation en matière de sécheresse et de désertification et lutter contre ces deux phénomènes.

C) Mise en valeur des ressources humaines

12.13.

Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales s'occupant des questions de désertification et de sécheresse, devraient concevoir une formation technique et professionnelle du personnel engagé dans la surveillance et l'évaluation de ces questions.

D) Renforcement des capacités

12.14.

Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales s'occupant des questions de désertification et de sécheresse, devraient :

- a) Renforcer les institutions à l'échelon national et local en les dotant du personnel, de l'équipement et des moyens financiers adéquats pour évaluer le processus de désertification ;

b) Promouvoir la participation de la population locale, particulièrement des femmes et des jeunes, à la collecte et à l'utilisation de données sur l'environnement, par le biais de campagnes d'éducation et de mobilisation de l'opinion publique.

++++

12B. Lutter contre la dégradation des sols, notamment en intensifiant les activités de conservation des sols, de boisement et de reboisement

Principes d'action

12.15.

► La désertification touche environ 3,6 milliards d'hectares, qui représentent approximativement 70 % de la surface totale des terres arides, soit près d'un quart de toute la surface émergée du globe. Pour lutter contre la désertification des terres de parcours, des terres cultivables non irriguées et des terres irriguées, il faudrait prendre des mesures de prévention dans les régions qui ne sont pas, ou sont peu touchées par la désertification, mettre en oeuvre des mesures correctives pour préserver la productivité des terres modérément désertifiées et amender les terres arides ayant subi une forte, voire très forte désertification.

12.16.

Un accroissement de la couverture végétale favoriserait et stabiliserait l'équilibre hydrologique dans les régions arides et maintiendrait la qualité et la productivité des sols. La protection des terres non dégradées, l'application de mesures correctives et la remise en état des terres arides légèrement ou fortement dégradées, y compris les zones touchées par la progression des dunes, grâce à l'adoption de systèmes d'exploitation des sols qui soient écologiquement rationnels, socialement acceptables, justes et économiquement viables. La capacité de charge des sols s'en trouvera accrue et les ressources biotiques mieux préservées dans les écosystèmes fragiles.

12.17.

Les objectifs de ce domaine de programme sont les suivants :

a) Concernant les régions qui ne sont pas ou peu touchées par la désertification, gérer comme il se doit les ressources naturelles existantes (y compris les forêts) afin notamment de préserver la diversité biologique, de protéger les bassins et de préserver la productivité aux fins du développement agricole, et ce, avec la pleine participation des populations locales ;

b) Remettre en état les terres arides modérément ou fortement désertifiées en vue de leur utilisation productive et préserver leur productivité aux fins du développement agro-sylvo-pastoral, grâce notamment à la conservation des sols et des ressources en eau ;

c) Etendre la couverture végétale et encourager la gestion des ressources biotiques dans les régions touchées par la désertification et la sécheresse ou exposées à un tel risque, grâce notamment à des activités de boisement, de reboisement et d'agroforesterie ainsi qu'à des projets forestiers et de protection de la couverture végétale menés à l'échelon local ;

d) Améliorer la gestion des ressources forestières, y compris le bois de feu, et réduire la consommation de bois de feu grâce à une utilisation et une conservation plus rationnelles ainsi qu'à la promotion, la mise en valeur et l'utilisation d'autres sources d'énergie, notamment de sources d'énergie de remplacement.

Activités

A) Activités liées à la gestion

12.18.

Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Appliquer d'urgence des mesures de prévention directe dans les terres arides qui, quoique non encore touchées, sont sujettes à la désertification ou dans celles qui ne sont que légèrement désertifiées, en introduisant i) des politiques et pratiques d'exploitation des sols qui soient plus rationnelles en vue d'en préserver la productivité ; ii) des techniques agricoles et pastorales appropriées, écologiquement acceptables et économiquement viables ; iii) une meilleure gestion des sols et des ressources en eau ;

b) Exécuter des programmes accélérés de boisement et de reboisement, en utilisant des espèces xérophiiles à croissance rapide - des espèces indigènes en particulier -, notamment des légumineuses, combinés avec des projets agroforestiers menés au niveau local. A cet égard, il convient d'envisager le lancement de grands projets de boisement et de reboisement, portant en particulier sur la création de ceintures vertes, compte tenu des multiples avantages de telles mesures ;

c) Mettre en oeuvre d'urgence des mesures correctives directes dans les régions arides modérément ou fortement désertifiées, en plus des mesures énumérées à l'alinéa a) ci-dessus, afin de remettre ces terres en état et de maintenir leur productivité ;

d) Promouvoir de meilleurs systèmes de gestion des sols, des ressources en eau et des cultures pour faciliter la lutte contre la salure des terres de culture irriguées existantes. Stabiliser les terres de culture sans irrigation et mettre en pratique de meilleurs systèmes de gestion des sols/cultures ;

e) Promouvoir la gestion participative des ressources naturelles, y compris les parcours, pour satisfaire aux besoins des populations rurales et réaliser en même temps les objectifs fixés en matière de conservation, en se fondant sur des techniques locales novatrices ou adaptées ;

f) Promouvoir la protection et la conservation in situ de zones écologiques spéciales en adoptant notamment des lois aux fins de la lutte contre la désertification, tout en protégeant la diversité biologique ;

g) Promouvoir et encourager les investissements dans des projets forestiers à entreprendre dans des terres arides, en adoptant différents plans d'incitation, y compris des dispositions législatives ;

h) Promouvoir la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie qui permettent de diminuer l'utilisation du bois, y compris les sources d'énergie de remplacement et les fourneaux perfectionnés.

B) Données et information

12.19.

Les gouvernements, au niveau qui s'impose et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

a) Elaborer des modèles d'exploitation des sols fondés sur l'amélioration des pratiques locales et visant à prévenir la dégradation du sol. Ces modèles devraient permettre de mieux comprendre les divers facteurs naturels et artificiels qui pourraient contribuer à la désertification et porter sur l'interaction tant des pratiques nouvelles que des pratiques traditionnelles pour prévenir la dégradation des sols et pour tenir compte de la capacité d'adaptation de l'ensemble du système écologique et social ;

b) Mettre au point, expérimenter et introduire, compte dûment tenu des considérations environnementales, des xérophytes productives à croissance rapide.

C) Coopération et coordination internationales et régionales

12.20.

Les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes bilatéraux compétents devraient :

a) Coordonner leurs tâches dans la lutte contre la dégradation des sols et dans l'action en faveur du reboisement, de l'agroforesterie et des systèmes de gestion des sols dans les pays touchés ;

b) Encourager les activités régionales et sous-régionales de mise au point et de diffusion de techniques, de programmes de formation et de mise en oeuvre de programmes pour juguler la dégradation des terres arides.

12.21.

Les gouvernements intéressés, les organismes des Nations Unies et les organismes bilatéraux compétents devraient renforcer le rôle de coordination que jouent, en matière de lutte contre la dégradation des terres arides, les organisations intergouvernementales sous-régionales concernées, telles que le CILSS, l'IGADD, la SADCC et l'Union du Maghreb arabe.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

12.22.

Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 6 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 3 milliards de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations

approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

B) Moyens scientifiques et techniques

12.23.

Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements, à l'échelon approprié, et les communautés locales devraient :

- a) Prendre en compte les connaissances locales relatives aux forêts, aux terres forestières, aux terres de parcours et à la végétation naturelle dans la recherche sur la désertification et la sécheresse ;
- b) Promouvoir des programmes de recherche intégrée sur la protection, la restauration et la conservation des ressources en eau et des terres et sur la gestion de l'utilisation des sols, fondés dans la mesure du possible sur les méthodes traditionnelles.

C) Mise en valeur des ressources humaines

12.24.

Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements, à l'échelon approprié, et les communautés locales devraient :

- a) Créer des mécanismes garantissant aux utilisateurs de la terre, et en particulier aux femmes, le premier rôle pour ce qui est d'améliorer l'utilisation des sols, y compris les pratiques agroforestières, et de lutter contre la dégradation des sols ;
- b) Promouvoir des services de vulgarisation efficaces dans les régions sujettes à la désertification et à la sécheresse, en particulier pour la formation des cultivateurs et des pasteurs à une gestion plus rationnelle des terres et de l'eau dans les zones arides.

D) Renforcement des capacités

12.25.

Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements, à l'échelon approprié, et les communautés locales devraient :

- a) Elaborer et adopter une législation nationale appropriée, et instituer de nouveaux principes d'utilisation des sols qui soient écologiquement rationnels et orientés vers le développement ;
- b) Soutenir les groupements communautaires de personnes, en particulier les cultivateurs et les pasteurs.

++++

12C. Développer et renforcer des programmes de développement intégré pour l'éradication de la pauvreté et l'adoption de systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification

Principes d'action

12.26.

Dans les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, les systèmes actuels de subsistance et d'utilisation des ressources ne sont pas capables de maintenir des niveaux de vie. Dans la plupart des régions arides et semi-arides, les systèmes traditionnels, fondés essentiellement sur l'agriculture et l'élevage, sont souvent inadéquats et intenable, notamment à cause des conséquences de la sécheresse et d'une pression démographique croissante. La pauvreté est l'un des principaux facteurs d'accélération du processus de dégradation et de désertification. Des mesures devront donc être prises pour réorganiser et améliorer les structures agropastorales en vue d'un aménagement durable des parcours et introduire de nouveaux modes de subsistance.

Objectifs

12.27.

Les objectifs, dans ce secteur, sont les suivants :

- a) Doter les villages et les groupes pastoraux de la capacité nécessaire pour assumer leur propre développement et gérer eux-mêmes leurs terres sur une base socialement équitable et écologiquement rationnelle ;
- b) Améliorer les systèmes de production pour en accroître la productivité selon des programmes approuvés de conservation des ressources nationales et dans le cadre d'une approche intégrée du développement rural ;
- c) Promouvoir d'autres modes de subsistance pour réduire l'utilisation excessive des terres et fournir en même temps de nouvelles sources de revenu, en particulier à la population rurale, ce qui améliorerait son niveau de vie.

Activités

A) Activités liées à la gestion

12.28.

Avec l'appui de la communauté internationale, les gouvernements devraient, à l'échelon approprié :

- a) Adopter sur le plan national des politiques en vue de décentraliser la gestion des terres, en déléguant la responsabilité aux organisations rurales ;
- b) Créer des organisations rurales qui s'occuperaient de la gestion des terres appartenant aux villages et des terres pastorales et renforcer celles qui existent déjà ;
- c) Créer et développer des mécanismes locaux, nationaux et intersectoriels chargés d'étudier les incidences du régime foncier (occupation des sols et propriété foncière) sur l'environnement et le développement. Il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à la protection des droits de propriété des femmes et des groupes pastoraux et nomades vivant en zones rurales ;
- d) Créer des associations de villages centrées sur les activités économiques présentant un intérêt pastoral commun (horticulture, transformation des produits agricoles, élevage, pacage, etc.) ou renforcer celles qui existent déjà ;
- e) Promouvoir le crédit rural et la mobilisation des économies rurales en créant des systèmes bancaires ruraux ;
- f) Créer une infrastructure et une capacité locale de production et de commercialisation en mettant à contribution la population locale pour promouvoir d'autres modes de subsistance et atténuer la pauvreté ;
- g) Créer un fonds de roulement pour consentir des crédits aux entrepreneurs ruraux et groupes locaux, afin de faciliter la création d'industries et d'entreprises artisanales et financer des activités agropastorales.

B) Données et information

12.29.

Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient, à l'échelon approprié :

- a) Réaliser des études socio-économiques initiales afin de bien comprendre la situation dans le secteur visé, s'agissant notamment des ressources et du régime foncier, des pratiques traditionnelles de gestion des terres et des caractéristiques des systèmes de production ;
- b) Faire l'inventaire des ressources naturelles (sol, eau et végétation) et de leur état de dégradation, en se fondant essentiellement sur les connaissances de la population locale (évaluation rurale rapide) ;
- c) Diffuser des informations sur les programmes techniques adaptés, dans chaque cas, aux conditions sociales, économiques et écologiques ;
- d) Promouvoir la mise en commun de l'information concernant la mise au point d'autres modes de subsistance avec d'autres régions agro-écologiques.

C) Coopération et coordination internationales et régionales

12.30.

Avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient, à l'échelon approprié :

- a) Promouvoir, entre les instituts de recherche sur les terres arides et semi-arides, la coopération et l'échange d'informations concernant les techniques et technologies permettant d'améliorer la productivité des terres et du travail et les systèmes viables de production ;
- b) Coordonner et harmoniser l'exécution des programmes et projets financés par des organisations internationales et non gouvernementales visant à soulager la pauvreté et à promouvoir d'autres modes de subsistance.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

12.31.

Le secrétariat de la Conférence a estimé le montant des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités du présent domaine au chapitre 3 (Lutte contre la pauvreté) et au chapitre 14 (Promotion d'un développement agricole et rural durable).

B) Moyens scientifiques et techniques

12.32.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Entreprendre, avec l'appui des instituts de recherche locaux, des activités de recherche appliquée sur l'utilisation des terres ;
- b) Faciliter la communication et l'échange réguliers d'informations et de données d'expérience aux niveaux national, régional et interrégional entre les agents de vulgarisation et les chercheurs ;
- c) Appuyer et encourager l'introduction et l'utilisation de technologies visant à créer de nouvelles sources de revenu.

C) Mise en valeur des ressources humaines

12.33.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Former des membres d'organisations rurales à la gestion et enseigner aux agropasteurs des techniques spéciales, telles que la conservation des sols et des eaux, la collecte des eaux, l'agroforesterie, l'irrigation à petite échelle ;
- b) Former des agents et des spécialistes de la vulgarisation à l'approche participative de la gestion intégrée des sols.

D) Renforcement des capacités

12.34.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, créer et maintenir des mécanismes permettant de veiller à ce que des stratégies visant à soulager la pauvreté parmi les habitants des terres sujettes à la désertification soient intégrées dans les plans et programmes nationaux et sectoriels de développement.]]

++++

12D. Elaborer des programmes de lutte contre la désertification et les intégrer aux programmes nationaux de développement et la planification écologique nationale

Principes d'action

12.35.

Dans un certain nombre de pays en développement touchés par la désertification, c'est essentiellement sur les ressources naturelles disponibles que peut s'appuyer le processus de développement. L'interaction entre les systèmes sociaux et les terres rend le problème beaucoup plus complexe, d'où la nécessité d'avoir une vision globale de la planification et de la gestion des terres. Les plans de lutte contre la désertification et la sécheresse devraient porter aussi sur les aspects relatifs à la gestion de l'environnement et du développement et s'inscrire ainsi dans la démarche qui consiste à intégrer les plans de développement national et les plans nationaux d'action sur l'environnement.

Objectifs

12.36.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- a) Renforcer les capacités institutionnelles nationales pour élaborer des programmes appropriés de lutte contre la désertification et assurer leur mise en oeuvre efficace en les intégrant à la planification écologique nationale ;
- b) Elaborer, et intégrer aux plans nationaux de développement, des schémas stratégiques de planification axés sur

la mise en valeur, la protection et la gestion des ressources naturelles dans les zones arides, notamment des plans nationaux de lutte contre la désertification et des plans d'action écologique dans les pays les plus prédisposés à la désertification ;

c) Engager un processus de longue durée axé sur la mise en oeuvre et le contrôle de stratégies liées à la gestion des ressources naturelles ;

d) Renforcer la coopération régionale et internationale pour la lutte contre la désertification, notamment par l'adoption d'instruments juridiques et autres.

Activités

A) Activités liées à la gestion

12.37.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Créer ou renforcer les instances nationales et locales de lutte contre la désertification au sein des organismes centraux et locaux d'exécution ainsi que des commissions/associations locales d'exploitants de la terre dans toutes les communautés rurales touchées, dans le but d'organiser la coopération opérationnelle entre toutes les parties concernées, depuis la base (les cultivateurs et les pasteurs) jusqu'aux échelons supérieurs des pouvoirs publics ;

b) Elaborer des plans nationaux d'action contre la désertification et, au besoin, en faire des parties intégrantes des plans nationaux de développement et des plans nationaux d'action sur l'environnement ;

c) Mettre en oeuvre des politiques visant à une meilleure utilisation des terres, à une gestion rationnelle des terres appartenant au domaine public, à une amélioration des perspectives de revenu des petits cultivateurs et des pasteurs, à la mobilisation des femmes et à l'encouragement de l'investissement privé pour la mise en valeur des terres arides ;

d) Veiller à ce que les interventions des ministères et institutions qui mettent en oeuvre les programmes de lutte contre la désertification soient coordonnées aux plans national et local.

B) Données et information

12.38.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les pays touchés en ce qui concerne l'élaboration de plans et de programmes nationaux, notamment par la création de réseaux.

C) Coopération et coordination internationales et régionales

12.39.

Les organisations internationales, institutions financières multilatérales, organisations non gouvernementales et organismes bilatéraux compétents devraient renforcer leur coopération en vue d'aider à établir, et intégrer aux stratégies de planification nationales, des programmes de lutte contre la désertification, à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination et d'observation systématique et à mettre en réseaux ces plans et mécanismes à l'échelle régionale et mondiale.

12.40.

L'Assemblée générale devrait être priée, à sa quarante-septième session, de créer sous son égide un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue de mettre au point cette convention d'ici à juin 1994.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

12.41.

Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 180 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 90 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

B) Moyens scientifiques et techniques

12.42.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Elaborer et faire adopter des techniques agricoles et pastorales adaptées, améliorées et viables, qui soient socialement et écologiquement acceptables et économiquement possibles ;
- b) Entreprendre une étude des modalités pratiques d'intégration des activités en matière d'environnement et de développement aux plans nationaux de développement.
- c) Mise en valeur des ressources humaines

12.43.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, entreprendre de vastes campagnes nationales de sensibilisation/formation à la lutte contre la désertification dans les pays touchés, par le biais des moyens nationaux de communication et de diffusion existants, des réseaux éducatifs et des services de vulgarisation nouvellement créés ou renforcés. Cette mesure permettrait à la population de s'informer sur la désertification et la sécheresse et sur les plans nationaux de lutte contre la désertification.

D) Renforcement des capacités

12.44.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, créer et maintenir des mécanismes permettant d'assurer la coordination entre les ministères et les institutions par secteur, y compris les institutions à l'échelon local et les organisations non gouvernementales compétentes, pour intégrer les programmes de lutte contre la désertification aux plans nationaux de développement et aux plans nationaux d'action sur l'environnement.

++++

12E. Etablir des plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de sécheresse, y compris des formules d'auto-assistance, pour les zones sujettes à la sécheresse et élaborer des programmes pour les refuges écologiques

Principes d'action

12.45.

La sécheresse, à une fréquence et un degré de gravité variables, est un phénomène récurrent dans une grande partie des pays en développement, notamment en Afrique. En plus des pertes en vies humaines - on estime que la sécheresse en Afrique subsaharienne a causé la mort de 3 millions de personnes au milieu des années 80 - les graves sécheresses ont aussi un lourd coût économique : pertes de production, facteurs de production mal employés, ressources destinées au développement détournées de leur but.

12.46.

Des systèmes d'alerte avancée permettant de prévoir la sécheresse rendront possible la mise en oeuvre de plans de préparation à la sécheresse. Des ensembles de mesures concertées s'étendant aux exploitations agricoles et aux bassins versants, qu'il s'agisse de stratégies concernant des cultures de remplacement, de la protection des sols et des eaux ou de la promotion de techniques de récupération de l'eau, pourraient accroître la résistance des terres à la sécheresse et permettraient de répondre aux besoins de première nécessité ; il en résulterait une diminution du nombre des réfugiés écologiques et les secours en cas de sécheresse ne présenteraient plus le même caractère d'urgence. Par ailleurs, des dispositifs d'intervention pour l'acheminement des secours sont nécessaires en prévision de périodes de grande pénurie.

Objectifs

12.47.

Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

- a) Etablir des stratégies nationales axées sur la préparation à court et à long terme à la sécheresse et visant à rendre les systèmes de production moins vulnérables en cas de sécheresse ;
- b) Amplifier l'apport d'informations d'alerte avancée aux responsables et aux exploitants de la terre pour permettre aux pays d'appliquer des stratégies d'intervention en cas de sécheresse ;
- c) Elaborer des plans de secours en cas de sécheresse et des programmes pour les réfugiés écologiques, et les intégrer aux plans nationaux et régionaux de développement.

Activités

A) Activités liées à la gestion

12.48.

Dans les zones sujettes à la sécheresse, les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Arrêter des stratégies pour faire face aux pénuries alimentaires nationales en période de production insuffisante. Ces stratégies devraient porter sur le stockage et les réserves disponibles, les importations, les installations portuaires, ainsi que sur le stockage, le transport et la distribution des vivres ;
- b) Améliorer la capacité nationale et régionale dans le domaine des prévisions agrométéorologiques et de la planification de récoltes pour imprévus. La météorologie agricole relie la fréquence, le contenu et le champ régional des prévisions météorologiques aux besoins en matière de planification des récoltes et de vulgarisation agricole ;
- c) Elaborer des projets visant à offrir un emploi rural à court terme aux familles touchées par la sécheresse. La perte de gain et l'impossibilité de se ravitailler sont une source commune de détresse en temps de sécheresse, et les emplois à caractère rural aident à créer le revenu dont ont besoin les familles nécessiteuses pour s'acheter de la nourriture ;
- d) Mettre en place des dispositifs d'intervention, en cas de besoin, pour la distribution de vivres et de fourrages et pour l'alimentation en eau ;
- e) Créer des mécanismes budgétaires chargés de fournir des ressources à brève échéance en cas de sécheresse ;
- f) Créer un fonds de solidarité sociale pour les ménages les plus vulnérables.

B) Données et information

12.49.

Les gouvernements des pays touchés, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Entreprendre des travaux de recherche sur les prévisions saisonnières afin d'améliorer la planification pour imprévus et les opérations de secours, créer les conditions permettant de prendre des mesures de prévention à l'échelon de l'exploitation agricole, en ce qui concerne la sélection des variétés à cultiver et les pratiques agricoles à suivre en temps de sécheresse ;
- b) Encourager la recherche appliquée sur les moyens de réduire les pertes en eau par évaporation au sol, sur les moyens d'accroître la capacité d'absorption de l'eau par les sols et sur les techniques de récupération de l'eau dans les zones sujettes à la sécheresse ;
- c) Renforcer des systèmes nationaux d'alerte avancée en consentant un effort particulier dans le domaine de la cartographie des zones à risque, de la télédétection, de la modélisation agrométéorologique, des techniques multidisciplinaires intégrées de prévision des récoltes et de l'analyse assistée par ordinateur du rapport offre/demande dans le domaine alimentaire.

C) Coopération et coordination internationales et régionales

12.50.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Créer un système de capacités d'appoint : stocks de vivres, soutien logistique, personnel et moyens financiers nécessaires pour permettre à la communauté internationale de réagir rapidement dans les situations d'urgence imputables à la sécheresse ;
- b) Soutenir les programmes d'hydrologie et de météorologie agricoles de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme du Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie opérationnelle (AGRHYMET), les centres de surveillance de la sécheresse et le Centre africain pour les applications de la météorologie au développement (ACMAD), ainsi que les efforts du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement ;
- c) Soutenir les programmes de la FAO et d'autres programmes de création de systèmes nationaux d'alerte avancée ainsi que les plans d'assistance à la sécurité alimentaire ;
- d) Renforcer et élargir les programmes régionaux existants ainsi que les activités des organes et organismes compétents des Nations Unies, tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Bureau des Nations Unies pour le Sahel (BNUS), ainsi que les ONG ayant pour vocation d'atténuer les effets de la sécheresse et des catastrophes.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

12.51.

Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1,2 milliard de dollars par an, y compris un montant d'environ 1,1 milliard de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

B) Moyens scientifiques et techniques

12.52.

Les gouvernements, au niveau voulu, et les communautés sujettes à la sécheresse devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Utiliser les mécanismes traditionnels de lutte contre la faim pour canaliser les secours et l'aide au développement ;
- b) Renforcer et développer les capacités de recherche et de formation interdisciplinaires nationales, régionales et locales pour les stratégies de prévention de la sécheresse.
- c) Mise en valeur des ressources humaines

12.53.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Promouvoir la formation des responsables et des utilisateurs des terres pour une utilisation efficace de l'information fournie par les systèmes d'alerte avancée ;
- b) Renforcer la recherche et les capacités nationales de formation pour évaluer les effets de la sécheresse et élaborer des méthodes de prévision de la sécheresse.

D) Renforcement des capacités

12.54.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Gérer des mécanismes dotés du personnel, du matériel et des moyens financiers voulus pour surveiller les paramètres de la sécheresse afin de prendre des mesures préventives aux échelons régional, national et local, et améliorer ceux qui existent déjà ;

b) Créer des axes interministériels et des unités de coordination pour surveiller la sécheresse, en évaluer l'impact et administrer des plans de secours en cas de sécheresse.

++++

12F. Encourager et promouvoir la participation populaire et l'éducation écologique, l'accent étant mis sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse

Principes d'action

12.55.

Les succès et les échecs enregistrés à ce jour dans les programmes et les projets montrent que les activités touchant à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse ne peuvent être menées sans le soutien de la population. Il faut cependant aller au-delà de l'idéal théorique de la participation, pour tenter d'obtenir de la population une participation active véritable, fondée sur la notion de partenariat, ce qui implique un partage des responsabilités et l'intervention de toutes les parties. En ce sens, on peut dire que ce secteur représente un élément d'appui essentiel dans toutes les activités de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

Objectifs

12.56.

Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Mieux informer et éduquer le public sur les questions de désertification et de sécheresse, notamment en inscrivant l'éducation écologique au programme des écoles primaires et secondaires ;

b) Instituer et promouvoir un partenariat véritable entre les pouvoirs publics - au niveau national comme au niveau local -, les autres agents d'exécution, les organisations non gouvernementales et les utilisateurs des terres victimes de la sécheresse et de la désertification, en donnant à ces derniers des responsabilités de planification et d'exécution pour qu'ils retirent tout le bénéfice voulu des projets de développement ;

c) Veiller à ce que les différents partenaires comprennent leurs besoins, leurs objectifs et leurs points de vue respectifs, grâce notamment à la formation, l'information du grand public et le dialogue ;

d) Soutenir les collectivités locales dans leurs efforts de lutte contre la désertification et faire appel aux connaissances et à l'expérience des populations en cause, en veillant à assurer la pleine participation des femmes et

des populations autochtones.

Activités

A) Activités liées à la gestion

12.57.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

- a) Adopter des politiques et établir des structures administratives permettant une décentralisation plus poussée en ce qui concerne la prise des décisions et l'exécution de celles-ci ;
- b) Etablir et utiliser des mécanismes permettant de consulter et de faire participer les utilisateurs de la terre et de mettre les communautés locales mieux en mesure d'arrêter ou d'aider à arrêter ou planifier les mesures à prendre ;
- c) Définir les objectifs spécifiques des programmes/projets, en coopération avec les collectivités locales ; inscrire ces objectifs dans les plans locaux de gestion comportant des moyens de mesurer les progrès réalisés, et permettant donc de modifier la conception des projets ou les méthodes de gestion, selon qu'il conviendra ;
- d) Proposer des mesures législatives, institutionnelles/ organisationnelles et financières qui assurent la participation des utilisateurs et leur donnent accès aux ressources foncières ;
- e) Créer des conditions telles que les populations rurales puissent bénéficier de services tels que facilités de crédit et débouchés commerciaux, ou étendre les conditions existantes ;
- f) Elaborer des programmes de formation pour élever le niveau d'éducation et de participation de la population, en particulier parmi les femmes et les groupes autochtones, grâce notamment à l'alphabétisation et à la formation technique ;
- g) Mettre en place des systèmes bancaires ruraux pour faciliter l'accès au crédit des populations rurales, notamment des femmes et des groupes autochtones, ainsi que pour promouvoir l'épargne rurale ;
- h) Adopter des politiques propres à stimuler les investissements privés et publics.

B) Données et information

12.58.

Les gouvernements, au niveau voulu, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

- a) Analyser, compléter et diffuser à tous les niveaux, en établissant une ventilation par sexe, des informations, des connaissances techniques sur la manière d'organiser et de promouvoir la participation populaire ;
- b) Accélérer la mise au point des procédés techniques, en privilégiant les technologies appropriées et intermédiaires ;
- c) Diffuser les résultats de la recherche appliquée sur les questions concernant le sol et l'eau, les espèces appropriées, les techniques agricoles et les connaissances techniques.

C) Coopération et coordination internationales et régionales

12.59.

Les gouvernements, au niveau voulu, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient :

- a) Elaborer des programmes d'appui aux organisations régionales, telles que le CILSS, l'IGADD, la SADCC et l'Union du Maghreb arabe, et d'autres organisations intergouvernementales, en Afrique et ailleurs, en vue de renforcer les programmes de vulgarisation et d'intensifier la participation des organisations non gouvernementales et des populations rurales ;
- b) Mettre en place des mécanismes de nature à faciliter la coopération technologique et à la promouvoir dans le cadre de toute assistance extérieure et de toutes les activités relevant des projets d'assistance technique du secteur public ou privé ;
- c) Promouvoir la collaboration entre les différents acteurs dans le cadre des programmes concernant l'environnement et le développement ;
- d) Encourager la mise en place de structures organisationnelles représentatives pour favoriser et entretenir la coopération interorganisations.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

12.60.

Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1 milliard de dollars par an, y compris un montant d'environ 500 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

B) Moyens scientifiques et techniques

12.61.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, promouvoir la mise au point de techniques indigènes et le transfert de technologie.

C) Mise en valeur des ressources humaines

12.62.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes :

a) Fournir un appui aux institutions qui participent à l'éducation publique, y compris les médias, écoles et groupements communautaires locaux ;

b) Elever le niveau de l'éducation publique.

D) Renforcement des capacités

12.63.

Les gouvernements, au niveau voulu, devraient, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, encourager les membres des organisations rurales locales ainsi que former et nommer un plus grand nombre d'agents de vulgarisation travaillant à l'échelon local.